

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 22 juillet 2024, au lieu habituel, à 19h30****Date de la convocation : 15 juillet 2024****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**
- présents : **10**
- votants : **11**
- absents : **1**

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, , M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON, Mme SCIORTINO Pascale**Procuration (s) :** M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André**Absent :** M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** M. MARION Olivier**2024 – 51 Subvention Amendes de Police**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des amendes de police, une subvention peut être accordée à la commune dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurité.

La circulation sur la D 906 et la vitesse des véhicules y circulant nécessite la pose de feux pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse excessive lors de la traversée du Bourg.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour l'achat de feux pédagogiques.

Monsieur le Maire propose de faire réparer un mur sur la parcelle AM 330 48 Rue Saint Antoine qui est effondré et soutient chaussée de la Rue Saint Antoine, l'adjoint aux travaux propose de faire un enrochement.

Ets ELAN CITE	5560 € H.T.
Ets BELLANCA	4935 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de feu pédagogique pour la D906.
- d'approuver le projet de réparation du mur de soutènement de la chaussée.
- de commander à l'entreprise ELAN CITE le feu pédagogique pour un montant HT de 5560 €
- de prendre l'entreprise BELLANCA située à La Chaise-Dieu pour la création de l'enrochement pour un montant de 4935 HT
- le conseil municipal valide le plan de financement suivant :
 - subvention amendes de police 30 % de 10 495 € soit 3148.50 €

2024

- autofinancement de la commune 70 % de 10 495 € soit 7346.50 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention sur les amendes de police,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11